

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 29 octobre 2024 à 19 heures 00
A la salle du Conseil Municipal.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents excusés : 2

Absent non excusé : /

Etaient présents : Mmes et Mrs A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, J-P BENESE, E. GARAT, E. BRAYELLE, J. SIROT, N. DARTIGUENAVE, J-M GARAT, M-D GUIOSE, P. LIOT, M. VERGEZ.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : /

Etaient absents excusés : Mr P. DARRACQ et Mme V. VAN PEVENAGE.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mr J-P BENESE

Date de convocation : 25 octobre 2024

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024

1. Délibération n° 2024 10 29 D01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - abroge et remplace toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces commissions sont composées du Maire, Président d'office et des membres élus par le Conseil.

Monsieur le Maire souhaite l'évolution de ces commissions choisies en début de mandat.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE :

- **D'abroger toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème ;**
- **De fusionner la commission ASSOCIATIONS – LOCATIONS avec la commission COMMUNICATION ;**
- **De PORTER à 5 commissions municipales au lieu de 6 et comme citées ci-dessous,**
- **DE DESIGNER les membres des dites commissions, comme mentionné ci-dessous,**

COHESION SOCIALE - CCAS :

- GIBARU Laetitia
- VAN PEVENAGE Virginie
- DARRACQ Patrice

AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES :

- GARAT Elodie

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC :

INFRASTRUCTURES :

(Urbanisme – terrains – voirie – réseaux – sécurité – environnement – salubrité)

- LARD Patrice
- GARAT Jean-Marc
- VERGEZ Mathieu

BATIMENTS COMMUNAUX

- BRAYELLE Éric

ASSOCIATIONS - LOCATIONS - COMMUNICATION :

- BENESSE Jean-Philippe
- DARTIGUENAVE Nicolas
- LIOT Philippe
- GUIOSE Marie-Danièle

FINANCES COMMUNALES:

- SIROT Julien.

**2. Délibération n° 2024 10 29 D02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :
CREATION DES COMITES CONSULTATIFS PORTANT SUR TOUT PROBLEME
D'INTERÊT COMMUNAL ET CONCERNANT TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNE - abroge et remplace toutes les délibérations précédentes
portant sur le même thème.**

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal peut créer « des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune », comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer de tels comités consultatifs en associant des personnes qualifiées du milieu associatif ou des administrés qualifiés, afin de réfléchir et être force de proposition.

Le but de ces comités consultatifs n'est pas de se substituer aux commissions municipales, et n'est par conséquent pas décisionnel. Il s'agit de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale. Ces comités pourraient être une interface entre la municipalité et la population.

Ces comités consultatifs citoyens poursuivraient trois objectifs principaux :

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui soumettra,
- être force de proposition,
- transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Ils se réuniraient au moins une fois par trimestre, et autant de fois que nécessaire.

Mr le Maire propose à l'assemblée, pour la durée du mandat municipal en cours, la création des comités consultatifs suivants et composés comme suit :

Comité consultatif pour la cohésion sociale :

But :

- réflexion sur le projet de « résidence seniors » ;
- réflexion sur les améliorations sociales possibles ;
- réflexion sur la redynamisation du village.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mme Laetitia GIBARU, Adjointe au maire, vice-présidente de ce comité consultatif ;
- Mme Virginie VAN PEVENAGE et M. Patrice DARRACQ, conseillers municipaux.

Un maximum de 5 personnes pourra représenter les membres extérieurs au conseil municipal. Les personnes qualifiées et intéressées par cette thématique ont d'ores et déjà déposés leur candidature.

Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité :

But :

- Réflexion sur l'amélioration et sécurisation de la circulation dans le village ;
- Réflexion sur les aménagements urbains.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mr Patrice LARD, Adjoint au maire, vice-président de ce comité consultatif ;
- Mr Jean-Marc GARAT et M. Mathieu VERGEZ, conseillers municipaux.

Un maximum de 6 personnes pourra représenter les membres extérieurs au conseil municipal. Les personnes qualifiées et intéressées par cette thématique ont d'ores et déjà déposés leur candidature.

Comité consultatif pour les bâtiments publics :

But :

- Réflexion sur la consommation énergétique ;
- Réflexion sur l'amélioration des infrastructures sportives.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mr Éric BRAYELLE, vice-président de ce comité consultatif.

Un maximum de 5 personnes pourra représenter les membres extérieurs au conseil municipal. Les personnes qualifiées et intéressées par cette thématique ont d'ores et déjà déposés leur candidature.

Comité consultatif pour la communication :

But :

- Travail sur la rédaction de la gazette ;
- Amélioration et développement des différents supports de communication.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- M. Jean-Philippe BENESSE, adjoint au maire, vice-président de ce comité consultatif ;
- M. Nicolas DARTIGUENAVE, délégué – conseiller municipal ;
- Mme Marie-Danièle GUIOSE et M. Philippe LIOT, conseillers municipaux.

Un maximum de 5 personnes pourra représenter les membres extérieurs au conseil municipal. Les personnes qualifiées et intéressées par cette thématique ont d'ores et déjà déposés leur candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- D'abroger et remplacer toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.
- D'adopter les propositions de M. le Maire.
- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire de modifier les membres du conseil municipal pour la durée du mandat électoral en cours :

Comité consultatif pour la cohésion sociale :

But :

- réflexion sur le projet de « résidence séniors » ;
- réflexion sur les améliorations sociales possibles ;
- réflexion sur la redynamisation du village.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mme Laetitia GIBARU, Adjointe au maire, vice-présidente de ce comité consultatif ;
- Mme Virginie VAN PEVENAGE et M. Patrice DARRACQ, conseillers municipaux.

Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité :

- But :
- Réflexion sur l'amélioration et sécurisation de la circulation dans le village ;
- Réflexion sur les aménagements urbains.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;

- Mr Patrice LARD, Adjoint au maire, vice-président de ce comité consultatif ;
- Mr Jean-Marc GARAT et M. Mathieu VERGEZ, conseillers municipaux.

Comité consultatif pour les bâtiments publics :

But :

- Réflexion sur la consommation énergétique ;
- Réflexion sur l'amélioration des infrastructures sportives.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mr Éric BRAYELLE, vice-président de ce comité consultatif.

Comité consultatif pour la communication :

But :

- Travail sur la rédaction de la gazette ;
- Amélioration et développement des différents supports de communication.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- M. Jean-Philippe BENESSE, adjoint au maire, vice-président de ce comité consultatif ;
- M. Nicolas DARTIGUENAVE, délégué – conseiller municipal ;
- Mme Marie-Danièle GUIOSE et M. Philippe LIOT, conseillers municipaux.

- De modifier et actualiser la liste des personnes extérieures au conseil municipal, qualifiées et sensibilisées à ces questions et qui fera l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

3. Délibération n° 2024 10 29 D03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS SUR TOUT PROBLEME D'INTERÊT COMMUNAL CONCERNANT TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE – modifie et complète la délibération n° 2020_10_07_DR2

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal en date de ce même jour (29/10/2024) et par délibération n° 2024_10_29_D02 a abrogé et remplacé la délibération concernant la création de quatre comités consultatifs « sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune », dénommés de façon suivante :

- Comité consultatif pour la cohésion sociale,
- Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité,

- Comité consultatif pour les bâtiments publics,
- Comité consultatif pour la communication.

Ainsi, la liste des membres de ces commissions est actualisée de la façon suivante :

- Comité pour la cohésion sociale
 - Hubert GARDERA (administré)
 - Claude COSNAY (administré)
 - Jean-François DAUGAREIL (administré)
 - Arnaud de VIVIES (administré)
- Comité pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité
 - Jean-Claude FOIS (administré)
 - Pierre RUMEAU (administré)
 - Jean-Claude LOUSTAU (administré)
 - Dominique BAYLE-SIOT (administré)
- Comité pour les bâtiments publics :
 - Michel FOIS (administré)
 - Guy LARRIGADE (administré)
 - Benoît FRAMPIER (administré)
 - Pierre BARRAGUE (SMBS Omnisports)
- Comité consultatif pour la communication :
 - Arnaud de VIVIES (administré)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- d'approuver la proposition de Mr le Maire pour la nomination des comités consultatifs :
 - Comité consultatif pour la cohésion sociale
 - Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité
 - Comité consultatif pour les bâtiments publics
 - Comité consultatif pour la communication
- De désigner les personnes suivantes, extérieures au conseil municipal de la façon suivante :
 - Comité consultatif pour la cohésion sociale
 - Hubert GARDERA (administré)
 - Claude COSNAY (administré)
 - Jean-François DAUGAREIL (administré)
 - Arnaud de VIVIES (administré)

Le 29-10-2024

- Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité
 - Jean-Claude FOIS (administré)
 - Pierre RUMEAU (administré)
 - Jean-Claude LOUSTAU (administré)
 - Dominique BAYLE-SIOT (administré)

- Comité consultatif pour les bâtiments publics
 - Michel FOIS (administré)
 - Guy LARRIGADE (administré)
 - Benoît FRAMPIER (administré)
 - Pierre BARRAGUE (SMBS Omnisports)

- Comité consultatif pour la communication
 - Arnaud de VIVIES (administré)
 -

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour le fonctionnement de ces comités consultatifs.

4. Délibération n° 2024 10 29 D04- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - modifie et complète la délibération n° 2020_06_02_D07.

Rapporteur : M. le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des délégués aux syndicats intercommunaux suite à des démissions et des nouvelles délégations à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et compléter la délibération n° 2020_06_02_D07,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux suivants :

ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

Sont candidats : M. LAPEGUE Alexandre (titulaire) et Mme GARAT Elodie (suppléante)

Premier tour de scrutin :

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletin :	12
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- LAPEGUE Alexandre : 12 VOIX
- GARAT Elodie : 12 VOIX

Mr LAPEGUE Alexandre et Mme GARAT Elodie, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au 1^{er} tour.

DESIGNE :

Déléguée titulaire à l'ALPI :

- LAPEGUE Alexandre - 439 route de l'INRA - 40390 ST MARTIN DE HINX

Déléguée suppléante :

- GARAT Elodie - 4054 route du Seignanx - 40390 ST MARTIN DE HINX

CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL :

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Mme GIBARU Laetitia (titulaire) et Mme GARAT Elodie (suppléante)

Premier tour de scrutin :

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletin :	12
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- GIBARU Laetitia : 12 VOIX
- GARAT Elodie : 12 VOIX

Mme GIBARU Laetitia et Mme GARAT Elodie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées au 1^{er} tour.

DESIGNE :

Déléguée titulaire au CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL :

- GIBARU Laetitia - 3985 route du Seignanx - 40390 ST MARTIN DE HINX

Déléguée suppléante :

- GARAT Elodie - 4054 route du Seignanx - 40390 ST MARTIN DE HINX

CRECHE INTERCOMMUNALE :

Il convient de désigner 2 délégués.

Sont candidats : Mme GIBARU Laetitia et GARAT Elodie.

Premier tour de scrutin :

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletin :	12
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- GIBARU Laetitia : 12 VOIX
- GARAT Elodie : 12 VOIX

Mme GIBARU Laetitia et Mme GARAT Elodie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées au 1^{er} tour.

DESIGNE :

Déléguées à la CRECHE INTERCOMMUNALE :

- GIBARU Laetitia – 3985 route du Seignanx - 40390 ST MARTIN DE HINX
- GARAT Elodie – 4054 route du Seignanx - 40390 ST MARTIN DE HINX

SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR (SMBA) :

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Mr GARAT Jean-Marc (titulaire) et Mr VERGEZ Mathieu (suppléant)

Premier tour de scrutin :

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletin :	12
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- GARAT Jean-Marc : 12 VOIX
- VERGEZ Mathieu : 12 VOIX

M. GARAT Jean-Marc et M. VERGEZ Mathieu, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au 1^{er} tour.

DESIGNE :

Délégué titulaire au SYNDICAT DU BAS ADOUR :

- GARAT Jean-Marc – 4130 route du Seignanx - 40390 ST MARTIN DE HINX

Délégué suppléant :

- VERGEZ Mathieu – 200 chemin de Nassut - 40390 ST MARTIN DE HINX

Une copie de cette délibération sera transmise à chaque syndicat intercommunal.

**5. Délibération n° 2024 10 29 D05 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2021_03_11_D06**

Rapporteur : Laetitia GIBARU

Mme Laetitia GIBARU, adjointe au Maire, informe l'assemblée, que suite à la démission de Mme Magali CAZALIS, et auparavant de Mme DE RECHNIEWSKI Stéphanie du conseil municipal et par conséquent du Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection des administrateurs.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2020, fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, le Maire, président de droit se rajoutant aux 14 administrateurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 12 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste unique de candidats :

Titulaires :

DARRACQ Patrice
BENESSE Jean-Philippe
CAZALIS Magali
DE RECHNIEWSKI Stéphanie
GUIOSE Marie-Danièle
SIROT Julien
GIBARU Laetitia
VAN PEVENAGE Virginie
GARAT Jean-Marc

Suppléants :

SIROT Julien
DARTIGUENAVE Nicolas
BRAYELLE Eric

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins : 12

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 12 pour la liste unique de candidats.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Titulaires :

- DARRACQ Patrice
- BENESSE Jean-Philippe
- GUIOSE Marie-Danièle
- SIROT Julien
- GIBARU Laetitia
- VAN PEVENAGE Virginie
- GARAT Jean-Marc

Suppléant :

- DARTIGUENAVE Nicolas
- BRAYELLE Eric

6. Délibération n° 2024 10 29 D06 - MARCHE PUBLIC - EXTENSION DE L'ECOLE - AVENANT N°1 - LOT 5

Rapporteur : Eric BRAYELLE.

La Commune de Saint-Martin-de-Hinx a entrepris l'extension de notre école communale, afin de répondre aux effectifs croissants d'élèves.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 2022_02_15_D07 et n° 2022_03_22_D7 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'extension de l'école communale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_12_19_D12 relative à la signature des marchés pour les travaux d'extension de l'école communale,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre du 10/10/2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De conclure un avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de : extension de l'école communale :**
 - **Lot n° 5 : menuiseries intérieures**
 - **Attributaire : MENUISERIE DELMON
ZONE ARTISANALE DU BASTA
215 ROUTE DU BASTA
40990 ST VINCENT DE PAUL**

- **Montant du marché initial : 10 546,80 € H.T.**
- **Avenant n°1 : - 440,00 € H.T.**
- **Nouveau montant du marché : 10 106,80 € H.T.**

- **Objet de l'avenant :**
 - **Détalonnage des portes des sanitaires,**
 - **organigramme**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques



Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.



(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
17 ALLEE DU LAVOIR
40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX
Tél : 05 59 56 30 02
Mail : mairie@saintmartindehinx.fr



[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

MENUISERIE DELMON SAS
Zone Artisanale du Basta
215, route du Basta
40990 ST VINCENT DE PAUL
Siret : 390 529 774 00023
Tél. : 05 58 89 97 43
Mail : delmon.menuiserie@orange.fr



■ **Objet du marché public.**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DE L'ECOLE

LOT N°05 : MENUISERIES INTERIEURES

■ Date de la notification du marché public : 13 /03/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 6 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 546,80 € HT
- Montant TTC : 12 656,16 € TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

26/09/2024 15:38

Messagerie Pro



■ Modifications introduites par le présent avenant
(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

DEVIS n° 240906727MA

- Déballonnage des portes des sanitaires :	- 40,00 € HT
- Organigramme :	- 400,00 € HT
TOTAL :	- 440,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 440,00 € HT
- Montant TTC - 528,00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : -4 17%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 108,80 € HT
- Montant TTC : 12 128,16 € TTC



26/09/2024 16:38

Messenger Pro

Signature de l'adjudicataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Denis Philippe Gérant	A St. Paul. 26/09/2024.	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature de l'autorité chargée du contrôle financier

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier)

A : SAINT-MARTIN-DE-HINX , le
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Signature de l'autorité chargée du contrôle financier

26/09/2024 15:38

Messagerie Pro

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX - MARCHÉ PUBLIC

■ En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire.

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX - MARCHÉ PUBLIC

Informations complémentaires : Mr Eric BRAYELLE précise que le chantier de l'extension de l'école est quasiment terminé. L'entreprise SOLTEA doit repasser pour

effectuer les modifications demandées (mise de câble à la terre) car le Consuel a, dans un 1^{er} temps, été refusé.

La mise en service de la centrale photovoltaïque est prévue le 15 décembre 2024. Les formalités administratives peuvent être très longues avec ENEDIS.

7. Délibération n° 2024 10 29 D07 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE : DRAC, DEPARTEMENT, FIL MACS.

Rapporteur : M. le Maire.

Nous tenons particulièrement au maintien en bon état de ce monument, car il est un attrait touristique pour les voyageurs. Notre église classée monument historique connaît depuis quelques années des infiltrations d'eau par la toiture. Un compagnon charpentier est intervenu pour diagnostiquer la problématique. Il s'avère que la toiture n'est plus accrochée à la charpente. De plus, la tuile canal doit-être remaniée. Cet investissement est nécessaire pour pérenniser l'édifice.

Parallèlement des travaux campanaires sont réalisés (environ 6 978 €) pour refaire le système d'entraînement des cloches (marteaux, paliers et motorisation). Ces travaux seront terminés lors de la mise en place des échafaudages pour la réfection de la toiture. Le financement de ces réparations a été pris en charge par la commune avec le soutien de l'association "l'entraide Saint-Martinoise".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de réhabiliter la toiture de l'église.

Le coût envisagé de l'opération s'élève à la somme de 41 490 € HT, soit 49 788 € TTC.

Dépenses		Recettes	
Réfection toiture de l'église	41 490 €	FCTVA	8 167 €
TVA	8 298 €	DRAC (Etat)	16 596 €
		FIL (CC-MACS)	6 900 €
		XL 40	8 167 €
		Commune	9 958 €
Total :	49 788 €	Total :	49 788 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE , 0 ABSTENTION :

- De prévoir le changement de la toiture ;
- De solliciter les subventions suivantes :

- Une subvention de 16 596 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles, au titre « de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques » ;
- Une subvention de 6 900 € auprès de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud au titre du Fonds d'Investissement Local ;
- Une subvention de 8 167 € auprès du département des Landes au titre « de l'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ».

➤ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

8. Délibération n° 2024 10 29 D08 - FINANCES LOCALES - Demande de subvention pour la réfection de la toiture du trinquet au titre du FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FIL) de MACS.

Rapporteur : M. le Maire

Le complexe socioculturel et sportif, a été construit en 2001.

Sa rénovation a été entreprise depuis quelques années :

- La médiathèque et le relais poste ont été rénovés,
- L'éclairage des locaux et du trinquet ont migré vers la technologie Led,
- La salle de réception et le hall ont été repeints,
- Les menuiseries extérieures ont été changées,
- Les systèmes de chauffages au fioul obsolètes ont été changés par deux pompes à chaleur plus économes et vertueuses,
- Les tuiles de la toiture côté cuisine ont été changées,
- Les systèmes de douches ont été remplacés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de réhabiliter la toiture du trinquet, car, celle-ci connaît régulièrement des fuites d'eau, ce qui empêche la pratique sportive ou du moins la rend dangereuse pour les pratiquants.

Le coût envisagé de l'opération s'élève à la somme de 21 380 € HT, soit 25 656 € TTC.

Dépenses		Recettes	
Réfection toiture Trinquet	21 380 €	FCTVA	4 209 €
		FIL (CC-MACS)	10 724 €
TVA	4 276 €	Commune	10 724 €
Total :	25 656 €	Total :	25 656 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- De prévoir le changement de la toiture ;

- De solliciter une subvention de 10 724 € auprès de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud au titre du Fonds d'Investissement Local.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

9. Délibération n° 2024 10 29 D09 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N° 19E NON SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Patrice LARD

Monsieur Patrice LARD, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la voie communale n° 19E ne nécessite pas le maintien dans le statut des voies communales relevant du domaine public communal, mais qu'il serait judicieux de la classer – pour partie – en chemin rural, ce qui relève du statut du domaine privé de la Commune.

Il précise que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, qui restera ouverte à la circulation publique dans les mêmes conditions que celles actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **Précise** que le déclassement de la voie communale n°19 E, pour la partie depuis la route des Vignerons jusqu'au niveau de la parcelle cadastrée G0054, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, qui restera ouverte à la circulation publique dans les mêmes conditions que celles actuelles ;
- **Demande** le déclassement de ce chemin comme mentionné sur le plan joint, en chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **Autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT MARTIN DE HINX (272)
Section : G
Feuille(s) : 000 G 01
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Qualité du plan : Plan non régulier
Date de l'édition : 09/10/2024
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 625
Document vérifié et numéroté le : 28.10.2024
A -----
Par -----

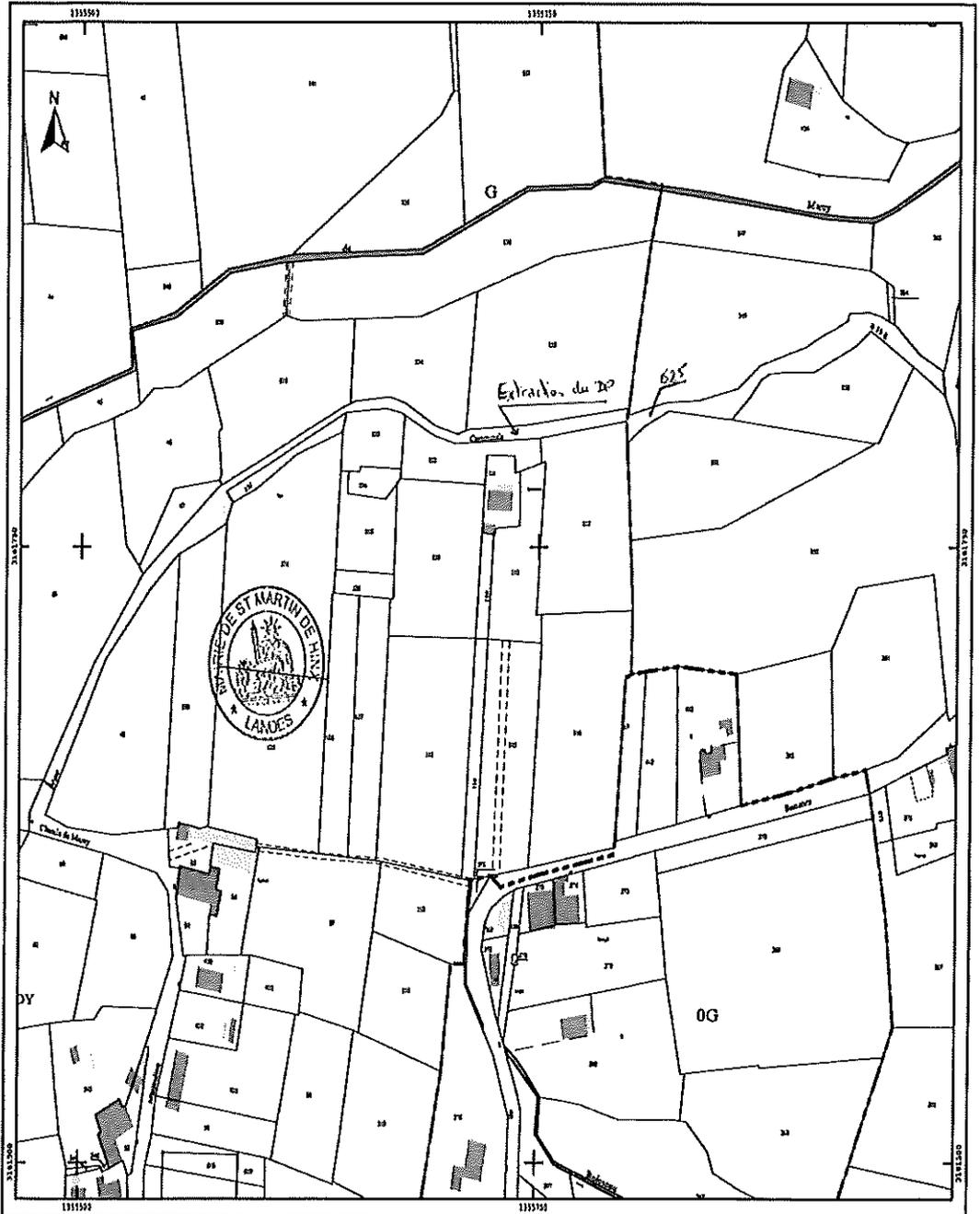
Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Site de Dax
9 Avenue Paul Doumer
BP 503
40107 DAX
Téléphone : 05 58 58 37 48
Fax : 05 58 58 37 11
page.400.dax@imp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 66-471 du 30 avril 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
est jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

Document d'arpentage dressé par :
M. HANIGAN (Service 31) (2)
à -----
Date : 25.10.2024
Signature : 

(1) Pour les parties incluses, la vérification est effectuée sur terrain par un géomètre ou un autre professionnel habilité à cet effet.
(2) En cas de présence d'un géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien inscrit à l'Ordre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires et des autres personnes habilitées, ainsi que les coordonnées cadastrales des parcelles concernées.



10. Délibération n° 2024 10 29 D10 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 7E SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Patrice LARD

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-1 à L 161-10-1, et R161-25 à R161-27

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L134-2, R.134-3 à R134-30,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que l'assiette actuelle de la voie communale n° 7^E

n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT qu'une partie dudit chemin n'étant plus affectée à la circulation publique, il constitue une charge inutile pour la commune et peut donc être aliéné ;

Considérant que la remise en la position initiale du chemin générerait pour la collectivité des frais inutiles.

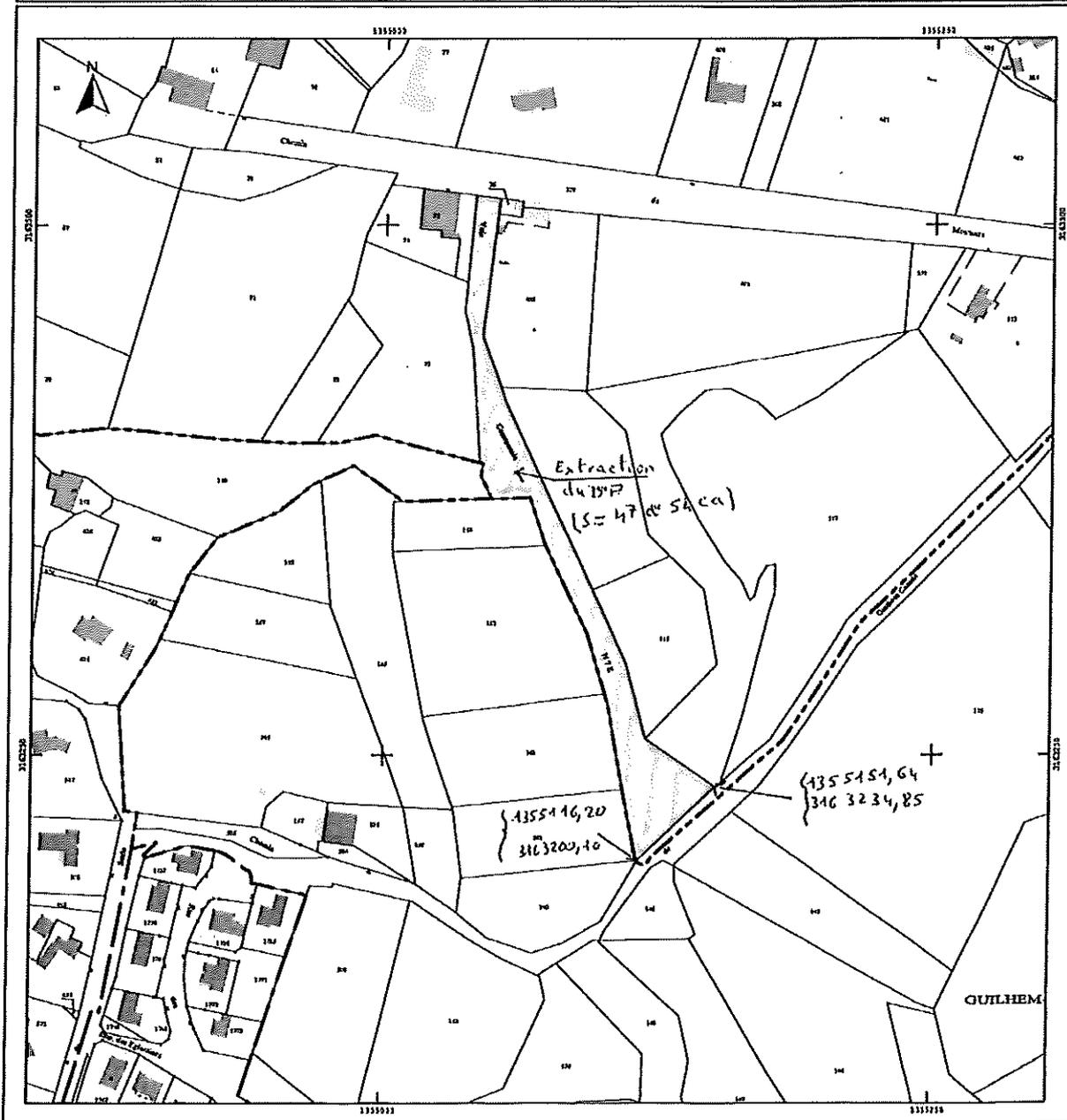
Considérant qu'il est souhaitable d'aliéner la partie d'assiette inusitée.

Considérant que le propriétaire impacté par l'aliénation du chemin est favorable à ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'autoriser** M. le Maire à procéder au déclassement en vue de l'aliénation de la voie communale n° 7E et à mettre en œuvre une enquête publique, selon le plan joint en annexe,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

<p>Commune : SAINT MARTIN DE HINX (272)</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Section : C Feuille(s) : Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 18/10/2024 Support numérique :</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 677 Document vérifié et numéroté le 26/10/2024 A Par</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A, le</p>	<p>Document d'arpentage dressé par M. GATELIER (2) à DAX Date : 25/10/2024 Signature : </p>
<p>Cachet du service d'origine :</p> <p>Service Départemental des Impôts Fonciers Site de Dax 9 Avenue Paul Doumer BP 303 40107 DAX Téléphone : 05.58.56.37.48 Fax : 05.58.56.37.11 plgc.400.dax@dgiip.finances.gouv.fr</p>		
<p><small>(1) Agir sur le terrain ou sur le plan d'arpentage qui dans le cas d'un piquetage fait dressé par un géomètre ou par un autre professionnel, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Ouvert de la personne agréée (géomètre, arpenteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités de signataires et les données cadastrales, bornes, repères (qualité de l'actuel propriétaire, etc...)</small></p>		



11. Délibération n° 2024 10 29 D11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CHEMIN DE GRISAN : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN CHEMIN RURAL.
Rapporteur : Patrice LARD

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-1 à L 161-10-1, et R161-25 à R161-27

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L134-2, R.134-3 à R134-30,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que l'assiette actuelle du Chemin Rural de Grisan n'est plus affectée à l'usage du public, sauf sur la 1^{ère} partie depuis la route du Seignanx et jusqu'au regard de la moitié de la parcelle cadastrée Section A n° 0570.

CONSIDERANT que la plus grande partie dudit chemin n'étant plus affectée à la circulation publique, il constitue une charge inutile pour la commune et peut donc être aliéné ;

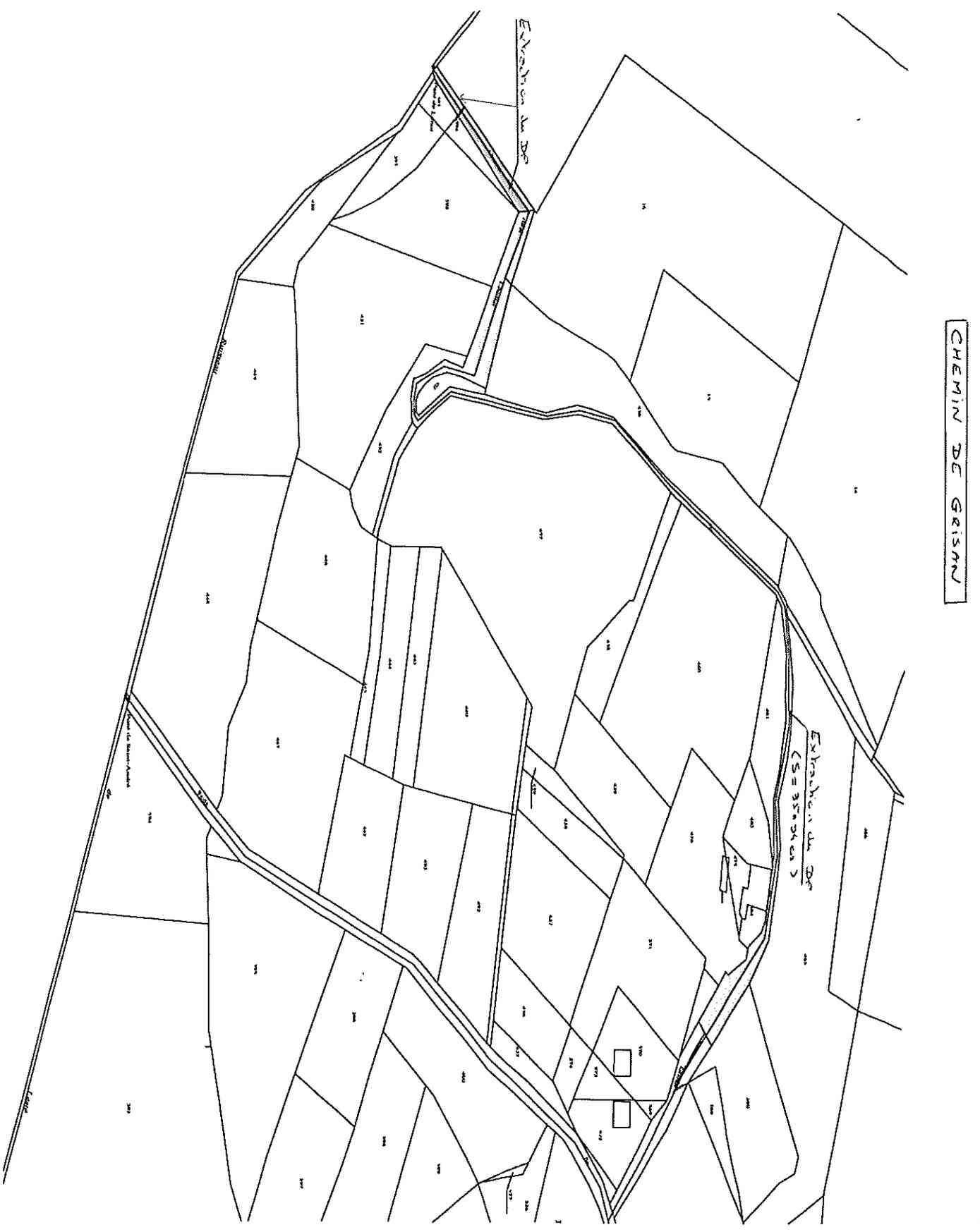
Considérant que la remise en la position initiale du chemin générerait pour la collectivité des frais inutiles.

Considérant qu'il est souhaitable d'aliéner la partie d'assiette inusitée.

Considérant que le propriétaire impacté par l'aliénation du chemin est favorable à ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'autoriser** Mr le Maire à mettre en œuvre une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du Chemin rural, dénommé Chemin de Grisan, selon les plans joints en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



12. Délibération n° 2024 10 29 D12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CHEMIN DE ESCADE : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN CHEMIN RURAL.
Rapporteur : Patrice LARD

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-1 à L 161-10-1, et R161-25 à R161-27

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L134-2, R.134-3 à R134-30,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que l'assiette actuelle du Chemin Rural de Escade n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT que la plus grande partie dudit chemin n'étant plus affectée à la circulation publique, il constitue une charge inutile pour la commune et peut donc être aliéné ;

Considérant que la remise en la position initiale du chemin générerait pour la collectivité des frais inutiles.

Considérant qu'il est souhaitable d'aliéner le chemin de Escade dans sa totalité.

Considérant que les propriétaires impactés par l'aliénation du chemin sont favorables à ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

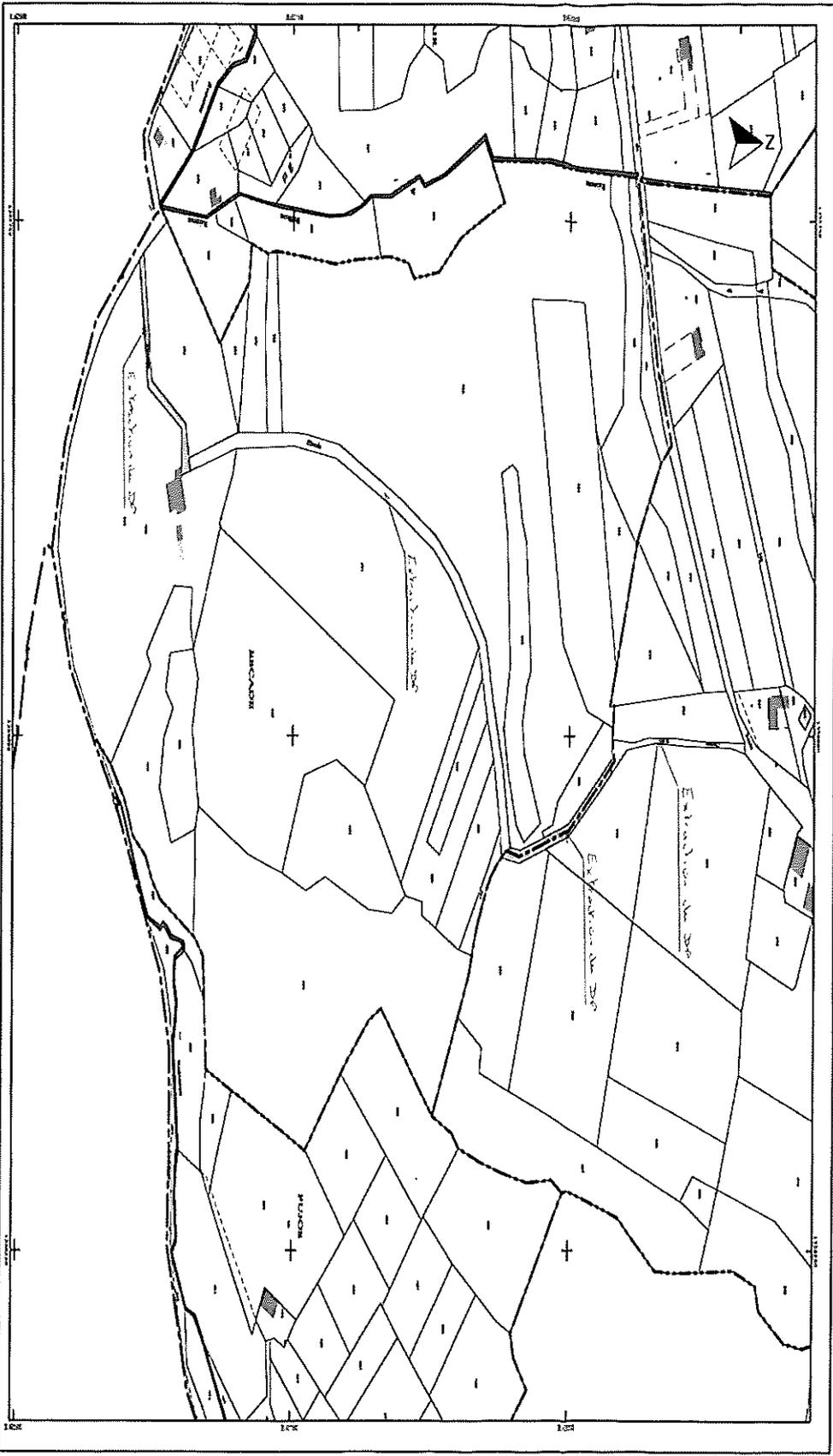
- **D'autoriser** Mr le Maire à mettre en œuvre une enquête publique en vue de l'aliénation du Chemin rural, dénommé Chemin de Escade, selon le plan joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Commune : SAINT MARTIN DE HINX (272)
 Numéro d'ordre du document d'arpentage :
 Document vérifié et numéroté le : / /
 Par : / /
 Cachet du service d'origine :
 Service Départemental des Impôts Fonciers
 Site de Dax
 9 Avenue Paul Doumer
 BP 303
 40107 DAX
 Téléphone : 05 58 56 37 48
 Fax : 05 58 56 31 11
 Page 400 dax@dax.gip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les
 propriétaires soussignés (2) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage ;
 C - D'après un terrain d'arpentage ou de bornage, dont
 copie ci-jointe, dressé le _____ par
 Les Propriétaires déclarant avoir pris connaissance des
 informations portées au dos de la chemise 0403.
 A _____

Secteur : D
 Feuille(s) : 000 D 02 000 D 03
 Qualité du plan : Plan non régulier
 Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/2500
 Date de l'édition : 15/10/2024
 Support numérique :
 Document d'arpentage dressé par
 S.D. HINX :
 Date : 29/10/2024
 Signature : 



13. Délibération n° 2024 10 29 D13 - NUMERIQUE - ENFANCE : MACS - convention liant MACS et les communes portant sur l'accès à une plateforme mutualisée de partage et d'échanges de données et d'informations pour les ALSH.

Rapporteur : Elodie Garat

Mme Elodie Garat, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, propose la mise à disposition par la Communauté de communes MACS, d'un accès à une plateforme numérique d'échange et de partage de données et d'informations, créée par MACS à destination des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Cette plateforme mutualisée a pour objectif de faciliter, favoriser et améliorer les échanges entre l'ALSH et le service Enfance Jeunesse de MACS.

Vu la loi n 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 66;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l. 5211-10 et l. 5211-4-3;

Vu les statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 8.3 relatif au pilotage du projet éducatif communautaire ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de macs qui y sont soumises;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2023-2026, avec la CAF des Landes et les 23 communes du territoire;

Vu la décision du président en date du 28 août 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une plateforme numérique au profit des ALSH du territoire de macs ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CTG en matière de politique Enfance-Jeunesse et les compétences de MACS liées à l'accompagnement des communes et la mise en réseau des structures éducatives;

CONSIDÉRANT que le code général des collectivités territoriales, en son article L. 5211-4-3, prévoit la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale, de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun de moyens;

CONSIDÉRANT la nécessité dans ces conditions de déterminer les règles applicables en matière de mise à disposition d'un espace numérique partagé auprès des structures Enfance-Jeunesse du territoire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention liant MACS et la Commune de Saint-Martin-de-Hinx, portant sur l'accès à une plateforme mutualisée de partage et d'échanges de données et d'informations pour les ALSH.

14. Délibération n° 2024 10 29 D14 - URBANISME : MACS - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4.

Rapporteur : Patrice Lard

L'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud depuis son approbation le 27 février 2020 a révélé la nécessité d'évoluer.

Conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a été engagée.

Le projet de modification a pour objet les objectifs suivants :

- Réduire la délimitation de zones Urbaines ou A Urbaniser ;
- Soutenir le développement mesuré d'activités existantes par la création de STECAL, sans impacts sur un régime de protections aux titres de l'environnement, du paysage et des risques ;
- Instaurer, modifier ou lever des servitudes (emplacements réservés, périmètres d'attente de projet d'aménagement global) ;
- Encadrer la mutation du tissu urbain par la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ou de secteur à plan masse ;
- Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'évolution des projets et des besoins ;
- Renforcer les obligations de production de logements sociaux en zone Urbaine et A Urbaniser ;
- Faire évoluer les règles de mixité des fonctions en zone Urbaine ;
- Renforcer les protections relatives au paysage, à l'environnement et au patrimoine architectural ;
- Améliorer la prise en compte des risques naturels ;

- Mettre à jour la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole et Naturelle, au titre de l'article L.151-11-2 du code de l'urbanisme ;
- Améliorer l'insertion des projets (reculs, hauteur, traitement des espaces libres, qualité architecturale) ;
- Améliorer la gestion des mobilités (accès, mobilités actives, stationnement) ;
- Clarifier certaines dispositions du règlement écrit et leurs modalités d'applications
- Modifier les règles relatives à l'aspect extérieur des clôtures ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre à jour les annexes du PLUi.

En application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par l'établissement public de coopération intercommunale lorsque le projet a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme,

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères. Le projet peut donc suivre la procédure de modification, qui est engagée à l'initiative du président de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de MACS a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées par la présente procédure.

Avant son approbation par le conseil communautaire de MACS, le projet de modification pourra éventuellement être complété pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

En date du 8 octobre 2024, la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX a été notifiée par courrier du projet de modification n°4 du PLUi par la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de formuler un avis sur le projet de modification n°4 du PLUi.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-22 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS n° 20200227D05B en date du 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté du président en date du 28 octobre 2020 portant lancement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante d'environ 6,9 ha et ses annexes sur le lac de Bédorède dans les communes de Sainte-Marie-de-Gosse et 2 autres communes membres de la Communauté de communes du Seignanx (Biarrotte et Saint-Laurent-de-Gosse) et emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS n° 20210506D06B en date du 6 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS n° 20220324D06C en date du 24 mars 2022 portant approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté du président n° 20211021A12 en date du 21 octobre 2021 relatif à la mise à jour n° 1 des annexes du PLUi (servitudes d'utilité publique pour les PT1 et PT2 et le PPRL du secteur du Bourret Boudigau approuvé) ;

VU l'arrêté du président n° 20211112A14 du 12 novembre 2021 portant prescription de la modification n° 2 du PLUi de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS n° 20230627D06B en date du 27 juin 2023 portant approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté du président n° 20240711A15 en date du 11 juillet 2024 portant prescription de la modification n° 4 du PLUi de MACS ;

après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : Mr le Maire

➤ Mise à jour des ateliers communautaires de MACS.

- Atelier Développement territorial : Titulaire : Alexandre LAPEGUE
Suppléant : Patrice LARD
- Atelier administration générale : Titulaire : Alexandre LAPEGUE
Suppléant : Julien SIROT
- Atelier social : Titulaire : Laëtitia GIBARU
Suppléant : Virginie VAN PEVENAGE
- Atelier petite enfance- jeunesse et sports : Titulaire : Jean-Philippe BENESSE
Suppléant : Elodie GARAT
- Atelier infrastructures : Titulaire : Patrice LARD
Suppléant : Jean-Marc GARAT
- Atelier Urbanisme- Logement : Titulaire : Patrice LARD
Suppléant : Jean-Marc GARAT
- Atelier Développement économique : Titulaire : Jean-Marc GARAT
Suppléant : Alexandre LAPEGUE
- Atelier Environnement- transition
Energétique : Titulaire : Eric BRAYELLE
Suppléant : Philippe LIOT
- Atelier Culture Formation -Citoyenneté : Titulaire : Laëtitia GIBARU
Suppléant : Philippe LIOT
- Atelier Mobilité- Transport à la
demande : Titulaire : Alexandre LAPEGUE
Suppléant : Patrice LARD
- Commission : Evaluation des charges
Transférées : Titulaire : Alexandre LAPEGUE
Suppléant : Julien SIROT
- CCID MACS : Titulaire : Julien SIROT
Suppléant : Jean-Marc GARAT

➤ **Intermarché :**

Mr le Maire fait un rappel de la situation sur le permis de construire arrivant à expiration.

Intermarché a déposé sa demande de prorogation de permis de construire. La communauté de communes MACS leur réclame d'en justifier la raison.

Les contacts entre Mairie et Intermarché ont repris beaucoup plus régulièrement et tout laisse à penser que le dossier va être traité en urgence.

Le groupe des Mousquetaires doit déposer le dossier environnemental au mois de janvier 2025 auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette administration a 2 mois pour émettre son avis.

➤ **CCAS- COLIS DE NOEL**

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU

La distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 7 décembre 2024, l'après-midi. Les conseillers disponibles ce jour-là, sont invités à se joindre aux membres du CCAS pour se partager les différentes tournées . 130 colis sont prévus pour cette année.

➤ **AMENAGEMENT COUR DE RECREATION.**

Rapporteur : Elodie GARAT

Mme GARAT demande la programmation d'une réunion de la commission communale pour le réaménagement des aires de jeux et faire un choix entre remplacer certains jeux ou continuer à effectuer des travaux de maintenance, de plus en plus onéreux. Elle est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 18 h 00.

➤ **Cérémonie du 11 novembre 2024**

Rapporteurs : Mr le Maire et Nicolas DARTIGUENAVE

Mr Nicolas DARTIGUENAVE s'est occupé de l'organisation matérielle de la cérémonie (commande des gerbes, prévision de barrières pour la sécurité. Sono, arrêté de circulation). L'association des Anciens Combattants offrira la réception qui suit la cérémonie.

Mr le Maire précise que la réception de la cérémonie de la commémoration du 18 juin est prise en charge par la municipalité.

Le 29-10-2024

➤ **ZAE**

Rapporteur : Jean-Marc GARAT

L'extension de la ZAE est de compétence communautaire. Des entreprises se sont déjà positionnées. Les décisions interviendront en 2025.

Quelques désaccords entre les services de MACS et la commune apparaissent, notamment sur l'accès à la future extension de la ZAE ainsi que sur le mode de location du sol établi par la MACS.

Suite à de nombreux abus dans les autres ZAE du territoire de MACS, il a été décidé de favoriser la location du sol pour une durée de 31 ans.

Fin de séance : 20 H 45

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe BENESE

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 29 Octobre 2024

1. **Délibération n° 2024 10 29 D01** - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - abroge et remplace toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.
2. **Délibération n° 2024 10 29 D02** - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : CREATION DES COMITES CONSULTATIFS PORTANT SUR TOUT PROBLEME D'INTERÊT COMMUNAL ET CONCERNANT TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE - abroge et remplace toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.
3. **Délibération n° 2024 10 29 D03** - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS SUR TOUT PROBLEME D'INTERÊT COMMUNAL CONCERNANT TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE - modifie et complète la délibération n° 2020_10_07_DR2
4. **Délibération n° 2024 10 29 D04**- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - modifie et complète la délibération n° 2020_06_02_D07.
5. **Délibération n° 2024 10 29 D05** - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2021_03_11_D06
6. **Délibération n° 2024 10 29 D06** - MARCHE PUBLIC - EXTENSION DE L'ECOLE - AVENANT N°1 - LOT 5.
7. **Délibération n° 2024 10 29 D07** - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE : DRAC, DEPARTEMENT, FIL MACS.
8. **Délibération n° 2024 10 29 D08** - FINANCES LOCALES - Demande de subvention pour la réfection de la toiture du trinquet au titre du FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FIL) de MACS.
9. **Délibération n° 2024 10 29 D09** - DOMAINE ET PATRIMOINE - PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N° 19E NON SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE.

- 10. Délibération n° 2024 10 29 D10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 7E SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE.**
- 11. Délibération n° 2024 10 29 D11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CHEMIN DE GRISAN : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN CHEMIN RURAL.**
- 12. Délibération n° 2024 10 29 D12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CHEMIN DE ESCADE : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN CHEMIN RURAL.**
- 13. Délibération n° 2024 10 29 D13 - NUMERIQUE - ENFANCE : MACS - convention liant MACS et les communes portant sur l'accès à une plateforme mutualisée de partage et d'échanges de données et d'informations pour les ALSH.**
- 14. Délibération n° 2024 10 29 D14 - URBANISME : MACS - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4.**

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE - ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Absent excusé
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Absente excusée
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent

